

Règlement Intérieur de l'Internat

Plus qu'une simple prestation de service, l'internat est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en collectivité, avec ses contraintes et ses atouts.

S'il est clair que le cadre est nécessairement plus restrictif que la vie chez soi, il est également certain que le respect de l'autre, la maîtrise de soi et le bon sens, assortis à des locaux d'une exceptionnelle qualité, contribueront à rendre l'internat très agréable à vivre pour tous.



Horaires

	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Vend
6h45		réveil				
7h20		Fermeture internat - petit déjeuner				
8h-12h		Cours				
12h		Déjeuner				
13h ou 13h30-16h30		Cours		Sortie libre UNSS Foyer	Cours	
16h30		Cours	récréation		récréation	
17h			Etude souple	Appel bureau CPE	Etude souple	
17h30		récréation	Section sport CDI Foyer Clubs		Section sport CDI Foyer Clubs	
18h-19h		Etude souple Clubs Foyer		Etude souple Clubs Foyer		
19h		Dîner				
20h-21h		Etude obligatoire				
21h-21h10	internatOuverture	récréation				
21h10-22h		Douches et préparation au coucher				
22h		Extinction des feux				

Aucune ouverture ne se fera en journée, il convient donc de s'organiser en conséquence.

🕒 Le lundi matin de 7h45 à 10h, les élèves déposent leurs affaires dans la bagagerie.

🕒 Le vendredi matin à 7H20, les élèves descendent leurs affaires dans la bagagerie.



DIMANCHE SOIR :

Les internes, habitant loin, peuvent être admis le dimanche soir sur demande écrite des parents en début d'année. Le dortoir sera ouvert entre 21h et 22h (en cas d'absence prévisible, il est impératif de prévenir le lycée au 06.08.31.64.78).

Tout accueil ponctuel fera l'objet d'une demande écrite préalable.

MERCREDI APRES-MIDI :

Si l'élève ne rentre pas chez lui TOUS LES MERCREDI, le responsable légal devra faire une autorisation écrite pour chaque mercredi où il rentrera. Dès le lundi, l'élève donnera cette autorisation à la Vie Scolaire.

La vie à l'Internat



HORAIRES DES ETUDES SURVEILLEES

AVANT DINER (études facultatives) :

lundi de 18h-19h

mardi de 17h-19h

mercredi de 18h à 19h

jeudi de 17h-19h



APRES DINER (études obligatoires) : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 20h-21h

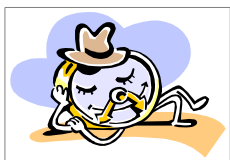
Selon les classes deux possibilités sont offertes

- étude en chambre pour les classes de 1^{re} et Terminale
- étude en salle pour les classes de 2^{de} pro, 2^{des} GT.

Le conseil de classe ainsi que les CPE peuvent prendre la décision de positionner certains élèves en **étude en salle ou en chambre (fonction des résultats et de l'autonomie dans le travail)**

✓ Sorties du mercredi après-midi pour les élèves internes

Les élèves majeurs (et les mineurs bénéficiant d'une autorisation écrite des parents) sont autorisés à quitter l'établissement le mercredi après-midi dès 12h30 (après le déjeuner) à 17h30.



AVANT LE DINER

L'étude est facultative. Les internes ont la possibilité de rester dans leur chambre à l'internat, se rendre au CDR¹, au foyer des élèves (et extérieur dans zone délimitée), ou aux différents clubs. Les élèves devront pour cela s'inscrire auprès des surveillants tous les jours avant 15h30. La participation aux sections et options culturelles et sportives reste obligatoire toute l'année. Les élèves ont la possibilité de sortir entre 16h30 et 19h00 le mardi et/ou le jeudi afin d'aller à des heures de code ou de conduite. Toute demande doit être faite par écrit par le représentant légal.

APRES LE DINER

L'étude est obligatoire et dure 1 heure.

Les élèves de 1^{ère} et Terminale s'installent dans leurs chambres à leur bureau dès 20h00.

Les élèves de 2nd s'installent en salle d'étude.

FONCTIONNEMENT GENERAL DES ETUDES

- En salle, les études doivent se dérouler dans le calme pour permettre à chaque élève de travailler dans de bonnes conditions.
- L'étude en chambre est soumise à quelques règles strictes pour permettre un travail approfondi, consciencieux et à caractère personnel (sans déplacement entre les chambres et sans demande de renseignements) :

Règles de fonctionnement :

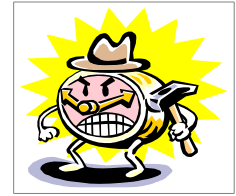
- ❖ **être au calme** pour permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions (interdiction d'utiliser les portables et tout autre appareil multimédia. Les ordinateurs portables sont tolérés uniquement pour du travail scolaire)
- ❖ **être à son bureau** dans une posture convenable
- ❖ **Eviter de se déplacer** pour limiter les perturbations, et favoriser un travail personnel
- ❖ **Les portes des chambres doivent rester ouvertes** pendant l'étude.

¹ Centre de Documentation et de Ressources

PAUSE DE 21h à 21h10

Les élèves ont la possibilité de sortir de l'internat de 21h à 21h10 tout en restant dans une zone définie ci-après : hall, foyer et parking du personnel.

Toutefois, les élèves qui le souhaitent peuvent rester dans leur chambre.



APRES 21h10

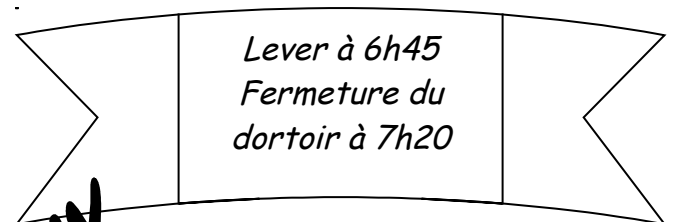
Tous les internes sont obligatoirement présents dans leurs chambres.

De 21h10 à 22h00 : ce temps libre doit être consacré aux douches et à la préparation au coucher

22h00 : extinction des lumières collectives, aucune circulation admise dans les couloirs, chaque élève doit être dans sa chambre.

22h30 : extinction des lumières individuelles.

Aucun bavardage, aucun bruit dans les chambres ou dans les couloirs ne sera toléré à partir de 22h00. L'utilisation des portables est interdite après 22h.



L'utilisation des locaux

Les chambres nous offrent le confort de 4 lits, d'une douche, d'un coin salle de bain avec deux vasques. Chaque élève a, à sa disposition, un bureau ainsi qu'une armoire. Celle-ci doit être fermée à l'aide du cadenas (à fournir).

Aucun changement de chambre ne sera admis, sauf cas exceptionnel justifié et autorisé par les CPE.

Un état des lieux complet est fait à l'entrée dans les locaux.

Il est signé par les occupants et l'assistant d'éducation responsable de l'internat.

Un état des lieux sera fait au départ des occupants.

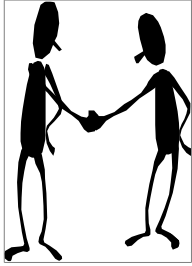


Toute remise en état des dégradations causées sera facturée à la famille.

Une vérification régulière du respect des locaux sera faite par les assistants d'éducation, les agents de service et les CPE. Toute dégradation involontaire doit être signalée au plus tôt aux assistants d'éducation.



Aucune affiche ne sera admise sur les murs, elles seront tolérées sur les armoires et portes intérieures (fixation scotch ou « patafix » - punaises interdites).



Le respect d'autrui en internat appelle avant tout à une maîtrise de soi quant au bruit, chacun veillera à « s'auto-limiter » en évitant au maximum le bruit :

- ◆ limiter la circulation dans les couloirs ou dans les escaliers,
- ◆ dans les chambres (pas de claquement de portes, niveau bas des appareils sonores pendant les périodes autorisées, voix basses...), de bruits d'eau après l'extinction des lumières collectives.

Pour leur propre respect et celui du personnel de service, les élèves veilleront « impérativement » à garder en ordre et propre leur chambre et les parties communes.

- ◆ Les plans vasques et douches devront être débarrassées de toutes affaires tous les jours afin de faciliter leur nettoyage complet.
- ◆ La partie couchage devra être rangée toutes les fins de semaine (on veillera à « ne laisser traîner » aucune affaire sur les lits, le bureau ou le sol).
- ◆ Par souci d'hygiène, les sacs de couchage ne sont pas autorisés.
- ◆ Les draps et les housses de couette seront impérativement changés au moins à chaque départ en vacances scolaires.
- ◆ Des pelles et des balais seront à la disposition de chacun afin de procéder à l'entretien normal et régulier du milieu de vie.
- ◆ Les blocs sanitaires et couloirs seront nettoyés tous les jours par les agents de service.
- ◆ Les « pantoufles » sont obligatoires dès l'arrivée au dortoir pour des raisons d'hygiène et de confort sonore.
- ◆ Une tenue décente reste exigée



Important

Sont strictement interdits :

- l'apport d'appareils à gaz ou à résistance électrique de type : cafetières ou bouilloires,
- les rallonges électriques,
- le séchage aux fenêtres ou sur les radiateurs.

Le règlement intérieur s'applique bien entendu à ces zones de nuit mais rappelons :



L'interdiction de fumer dans l'enceinte du lycée

L'interdiction d'introduire des substances alcoolisées, drogues ou autres substances toxiques ou illicites.

L'interdiction de détenir des médicaments (sauf autorisation expresse de l'infirmière).

